



Règles de l'UE en matière de responsabilité du fait des produits : voici ce que les entreprises de technologies doivent savoir

23 juin 2025, 14:24

Katrien Meuwis

Une nouvelle ère de responsabilité pour l'innovation numérique

Les mises à jour de logiciels, les systèmes d'intelligence artificielle et même les fichiers d'impression en 3D peuvent désormais engager la responsabilité juridique, à l'instar des machines traditionnelles ou des outils physiques. Avec la nouvelle directive européenne, les règles du jeu ont changé pour les développeurs, les fabricants, les distributeurs et les plateformes.

La nouvelle donne concerne tous les acteurs de la chaîne de valeur. Que vous soyez actif dans la construction, l'intégration ou la modification de produits numériques, votre risque de responsabilité a probablement augmenté. La bonne nouvelle, c'est que moyennant une préparation judicieuse, vous pouvez transformer la conformité en un avantage concurrentiel.

Pourquoi cet article est-il important ?

L'UE a introduit de nouvelles règles en matière de responsabilité du fait des produits. Elles s'appliquent non seulement aux biens physiques, mais aussi aux logiciels, à l'intelligence artificielle et aux services numériques. Cette évolution a des conséquences majeures pour toutes les entreprises de technologies actives en Europe.

Qu'est-ce que la directive 2024/2853 ?

Le 18 novembre 2024, l'Union européenne a publié la directive 2024/2853 dans son Journal officiel. Cette dernière est entrée en vigueur le 9 décembre 2024. Les États membres de l'UE ont jusqu'en décembre 2026 pour transposer la directive en droit national. Les nouvelles règles remplacent la directive initiale sur la responsabilité du fait des produits datant de 1985, une époque où les produits numériques existaient à peine. Le cadre actualisé reconnaît désormais la nature complexe et hybride des produits modernes et vise à garantir la protection des consommateurs dans une économie à prédominance numérique.

Qu'est-ce qui a changé dans les règles de l'UE en matière de responsabilité du fait des produits ?

1. Les logiciels et l'intelligence artificielle sont désormais considérés comme des produits

La directive ne permet plus aucun doute : les produits numériques sont désormais officiellement couverts. Les produits numériques incluent :

- Les logiciels intégrés dans les machines et les appareils
- Les applications et programmes autonomes
- Les systèmes d'intelligence artificielle et les modèles d'apprentissage automatique
- Les mises à jour et mises à niveau des logiciels
- Les fichiers numériques qui contrôlent les appareils (par exemple, les fichiers d'impression en 3D)

Si l'un de ces éléments cause un dommage, la responsabilité de l'entreprise correspondante peut être engagée.

Remarque : les logiciels ouverts fournis en dehors du cadre d'une activité commerciale sont exclus.

2. Définition élargie des dommages

Auparavant, seuls les dommages corporels et matériels étaient couverts. La nouvelle directive ajoute :

- L'atteinte médicalement reconnue à la santé psychologique

- La destruction ou la corruption de données à caractère personnel qui ne sont pas utilisées à des fins professionnelles

Ces évolutions reflètent l'importance croissante de l'intégrité des données et du bien-être de l'utilisateur dans l'économie d'aujourd'hui.

3. Davantage de parties peuvent être tenues pour responsables

La responsabilité s'étend désormais au-delà du fabricant traditionnel. La responsabilité des parties suivantes peut également être engagée :

- Les développeurs de logiciels et d'intelligence artificielle
- Les importateurs et les mandataires
- Les prestataires de services d'exécution des commandes (par exemple, entrepôts, services logistiques)
- Les distributeurs et les détaillants
- Les plateformes en ligne agissant en tant que vendeurs
- Toute partie qui modifie un produit après sa mise sur le marché

Si une mise à jour ou un correctif de tiers introduit un défaut, la responsabilité de ce tiers peut également être engagée.

4. Les victimes bénéficient d'une procédure facilitée pour prouver le préjudice

Les victimes doivent toujours prouver que :

- Le produit était défectueux
- Le défaut a causé le dommage
- Le dommage s'est produit

Cependant, la directive introduit des mécanismes qui facilitent cette procédure :

- Les juridictions peuvent présumer qu'un produit est défectueux si sa défaillance est manifeste
- Dans le cas de technologies complexes (par exemple l'intelligence artificielle), les juridictions peuvent présumer le lien de causalité si la victime n'a pas accès aux détails techniques
- Les juridictions peuvent exiger de consulter la documentation interne des entreprises, à moins que cela ne révèle des secrets d'affaires.

Quelles sont les démarches à entreprendre par les entreprises de technologies aujourd'hui ?

Les règles de l'UE en matière de responsabilité du fait des produits ne constituent pas seulement une mise à jour juridique. Elles sont aussi un appel à l'action pour les entreprises de technologies. Nous vous conseillons d'envisager les mesures suivantes :

- Examinez votre portefeuille de produits
Vérifiez si vos produits sont des appareils connectés, s'il s'agit de logiciels ou d'intelligence

artificielle ou s'ils incluent des logiciels ou de l'IA (y compris les mises à jour correspondantes), et vérifiez qui place ces produits sur le marché de l'UE.

- Mettez à jour les contrats
Clarifiez les responsabilités entre les développeurs, les partenaires, les importateurs et les vendeurs.
- Assurez le suivi de toutes les modifications apportées aux produits
Tenez un registre des correctifs, des mises à niveau et des modifications, même après la vente.
- Intégrez la sécurité
Le fait de ne pas remédier à des vulnérabilités connues peut désormais engager la responsabilité de l'entreprise.

En intégrant ces mesures à vos activités quotidiennes, vous réduisez les risques juridiques et renforcez la confiance dans votre offre numérique.

En guise de conclusion : et si vous transformiez la réglementation en opportunité ?

Les nouvelles règles de l'UE en matière de responsabilité du fait des produits apportent de la clarté dans un paysage numérique en rapide évolution. Les logiciels, l'intelligence artificielle et les autres innovations numériques sont désormais considérés comme des produits à part entière au regard de la loi. Ce principe renforce la protection des consommateurs et entraîne une responsabilité accrue pour les entreprises.

Si vous développez, vendez ou distribuez des biens numériques en Europe, il est temps d'agir. En comprenant la directive et en adaptant vos pratiques dès aujourd'hui, vous pourrez réduire les risques, protéger vos clients et positionner votre entreprise comme un acteur innovant digne de confiance sur le marché de demain.

Renforcez votre innovation numérique sur le marché

L'innovation numérique crée de nouvelles opportunités, mais aussi de nouveaux risques. Découvrez comment une approche réfléchie de la propriété intellectuelle peut protéger vos logiciels, systèmes d'IA et produits numériques, tout en renforçant votre position sur le marché.

[Découvrez comment nous pouvons vous accompagner](#)

Sirris est une Cellule Brevets du SPF Économie
Article rédigé avec le soutien du SPF Économie



Cet article est basé sur le texte législatif suivant : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2024/2853/oj/eng>

Auteurs



Katrien Meuwis